

## ARRETE DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune de Margency.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée et complétée par la loi n° Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité article 1,

**Considérant** que l'association BIVOUAC, 19 Rue de la Cabane Noir 13800 ISTRES, responsable Mme Mireille AMBREDANE Mail: cccbivouac@gmail.com qui s'installeront pour une période d'une semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 8 octobre 2023, il y'a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers lors de l'arrivée des Campings Cars.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, trois places de parking seront réservées en vis-à-vis de l'entrée du parc de la Mairie, pour permettre l'arrivée de l'association BIVOUAC composée de camping cars de 7h à 19h.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 3 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Margency.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générales des services de la Mairie de Margency
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne,
- Les cars roses et Véolia Transports
- Service Technique

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Thierry BRUN

